

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2013

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme HADRZYNSKI Annie, M. BUSSON Roger, M. CANU Dany, Mme MARTEL Sylvie, M.SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Nadine, M. RIGOUIN Jean-Yves.

Etaient EXCUSES : Mme BOISNARD Michelle, M. LEON Marcel.

M. RIGOUIN Jean-Yves a été élu secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 26 mars 2013

Distribution du procès verbal du conseil communautaire du 27 mars 2013

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour : ils sont acceptés à l'unanimité:

- Création d'un emploi non permanent : Reprise de la délibération de Céline BUISSON pour ajout de grade.
- Projet Eolien : servitudes de passage.

1. Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable : Choix de l'entreprise

Dans le cadre du renforcement d'eau potable concernant le secteur rue du Stade, route du Ham, La Fatonnière et Hauteville, une consultation des entreprises a été lancée pendant la période du 05 avril au 30 avril 2013.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions reçues concernant l'option n°2 : fonte/bourg et PVC/campagne ainsi que l'option n°3 : thermo/bourg et PVC/campagne.

PROPOSITION OPTION N°2 (fonte/bourg et PVC/campagne)

Entreprises	Proposition HT	Proposition TTC
VEOLIA	261 096.30 €	312 271.17 €
CISE TP	340 339.63 €	407 046.19 €
EIFPAGE	240 649.55 €	287 816.86 €
ELB	334 237.95 €	399 748.58 €
CANA OUEST	280 137.85 €	335 044.86 €
STURNO	265 983.60 €	318 116.38 €
GT CANA	282 150.40 €	337 451.87 €

PROPOSITION OPTION N°3 (thermo/bourg et PVC/campagne)

Entreprises	Proposition HT	Proposition TTC
VEOLIA	260 157.30 €	311 148.13 €
CISE TP	330 498.63 €	395 276.36 €
EIFFAGE	237 204.65 €	283 696.76 €
ELB	324 749.65 €	388 400.58 €
CANA OUEST	277 620.85 €	332 034.53 €
STURNO	263 929.60 €	315 659.80 €
GT CANA	275 864.40 €	329 933.82 €

Suite à cette présentation, le conseil municipal est amené à se prononcer tout d'abord sur l'option à retenir, et ensuite sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 🚧 De retenir l'option n° 2, fonte/bourg et PVC/campagne
- 🚧 De retenir la société EIFFAGE qui est la mieux disante par rapport aux critères de choix stipulés dans l'appel d'offres : (critères techniques, prix et délais), pour un montant HT de 240 649.55 €.
- 🚧 Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents suite à ce choix.

2. Droit de préemption sur des terrains suite à l'approbation de la carte communale

La commune de Charchigné étant dotée d'une carte communale opposable, monsieur le maire indique que le conseil municipal a la faculté de délibérer afin d'instituer un droit de préemption pour permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune. Le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré, considérant l'utilité que présente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique municipale, le conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption sur :

Section	N° de parcelles	projets
ZO	65, 68,71	Création d'une zone économique
ZC	34	Réhabilitation d'un espace de loisirs
B	Ensemble des parcelles	Rénovation du bâti dans le bourg de la commune, aménagement de sécurité
ZC	43,42	Extension lotissement de hauteville
ZC	60 à 65, 69 à 71 82 à 86 107, 114, 115, 117 131,133 à 139, 141,142 157, 158,159 et 162	Rénovation du bâti dans le bourg de la commune, aménagement de sécurité

ZM	34,35	Création d'un lotissement
ZM	12,28, 29 75 à 79 87, 88,110 144 à 155 192,193	Rénovation du bâti dans le bourg de la commune, aménagement de sécurité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention sera insérée en annonce légale dans les journaux :

- Ouest-France
- le courrier de la Mayenne.

La présente délibération et le plan délimitant le (ou les) périmètre(s) du droit de préemption (suivant le cas) seront transmis à :

- Madame la préfète de la Mayenne ou Monsieur le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Mayenne
- Monsieur le directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Mayenne

et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat
60 Bd de la Tour-Maubourg
75007 Paris
- Chambre départementale des notaires
29, rue des déportés
53000 Laval
- Batonnier du barreau près le tribunal de grande instance
Place Saint-Tugal
53000 Laval
- Greffe du tribunal de grande instance
Place Saint-Tugal
53000 Laval

Un registre sur lequel seront inscrits les biens préemptés et leur utilisation sera ouvert à la mairie où chacun pourra soit en prendre connaissance soit en obtenir un extrait.

3. Boulangerie : Décision choix du four

Annulé

4. Indemnités pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire demande à Mr RIOULT-LERICHE de sortir de la salle de conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennage des églises communales.

Il n'y a pas de valorisation des indemnités pour 2013, ce qui porte le montant à 474, 22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église. Ce service est actuellement assuré par Mmes LEPLARD et RIOULT, résidant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à Mmes LEPLARD et RIOULT au prorata du temps passé à l'entretien de l'église c'est-à-dire 60% pour Mme LEPLARD et 40% pour Mme RIOULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  de verser à Madame LEPLARD Monique une indemnité de 284.53 € pour l'année 2013 correspondant à 60% du montant de l'indemnité.
-  De verser à Madame RIOULT Andrée une indemnité de 189.69 € pour l'année 2013 correspondant à 40% du montant de l'indemnité.
-  autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Monsieur le Maire demande à Mr RIOULT-LERICHE de revenir en salle du conseil

5. Convention de mise à disposition d'un broyeur multi-végétaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un broyeur a été acheté par la communauté de communes Le Horps Lassay.

Il précise que le conseil de communauté a décidé de prêter ce broyeur gratuitement aux communes qui en feraient la demande afin de broyer leurs végétaux. Pour ce prêt Monsieur RIOULT-Leriche premier adjoint et membre de la commission environnement signale que ce prêt ne peut être consenti qu'après qu'un agent de la commune ait suivi une formation sur le fonctionnement du broyeur et qu'une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un broyeur multi-végétaux acquis par la CCHL et précise qu'un adjoint (Mr RIOULT-LERICHE) ainsi qu'un agent technique (Mr Jean-Yves BERTHOUT) de la commune ont eu la formation sur le fonctionnement du broyeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur multi-végétaux avec la communauté de communes de Le Horps-Lassay.

6. Salle des loisirs : Location du vidéo projecteur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le vidéo-projecteur est définitivement installé et mis en service depuis fin avril. Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour savoir si nous le louerons aux particuliers et aux associations qui en font la demande et dans ce cas connaître les modalités.

Le Maire et les conseillers font la proposition de mettre un coût de location à 20 € ainsi qu'une caution de 300€ aux particuliers qui demandent la mise à leur disposition du vidéoprojecteur (caution salle + vidéoprojecteur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser la location du vidéoprojecteur pour un montant de 20 € aux particuliers.
- ✚ De demander 300€ en caution aux particuliers qui demandent la mise à leur disposition du vidéoprojecteur (caution salle + vidéoprojecteur)
- ✚ Laisser la caution de la salle à 235€ aux particuliers qui ne prennent pas le vidéoprojecteur
- ✚ De mettre à disposition gratuitement aux associations communales ainsi qu'aux organismes de formation ou d'information qui en feront la demande sous réserves du versement d'une caution de 100€.
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

7. Voirie : Réfection route de La Lorie- La Blanchardière- La Mazure- Le Tertre

Monsieur le Maire et le premier adjoint informent le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis estimatif pour la réfection des voiries de Beauchêne, La Lorie- La Blanchardière- La Mazure et le Tertre.

Deux types de procédés sont chiffrés sur ce devis :

- Reprofilage au compomac, plus réalisation d'un revêtement bi-couche (Coût estimatif au M2 : 6,50€ HT)
- Rechargement et revêtement enrobés semi-chaud appelé procédé viaself (coût estimatif au M2 : 8,20€ HT)

Les membres du conseil municipal précisent qu'au lieu dit « Beauchêne » il n'y a plus d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser la réfection des routes La Lorie, La Blanchardière, La Mazure et le Tertre.
- ✚ De ne pas réaliser la voie menant à Beauchêne du fait que ce lieu dit n'est plus habité
- ✚ De retenir le procédé viaself (rechargement et revêtement enrobés semi-chaud (coût estimatif au M2 8,20€ HT)
- ✚ De confier la mise en œuvre et le suivi au SIVOM de Lassay les Châteaux.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette réalisation.

8. Embauche vacances de juillet CLSH

Mr Le Maire et Mme HADRZYNSKI informent les membres du conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie afin de pourvoir l'organisation en personnel au centre de loisirs pour les vacances de juillet 2013.

La commission propose au Conseil Municipal que Melle BUISSON Céline (agent cantine) fasse des heures complémentaires au mois de juillet 2013 sur une base de 35 heures travaillées par semaine à l'animation du centre de loisirs. Mme HADRZYNSKI précise qu'elle est titulaire du BAFA, qu'elle a déjà exercé dans ce domaine dans d'autres structures et qu'actuellement son contrat n'est que de 17h 30.

Monsieur le Maire stipule qu'il faudrait néanmoins trouver une ou un stagiaire souhaitant valider le BAFA afin de garantir un nombre suffisant d'encadrant au centre de loisirs pour les vacances d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- ✚ d'autoriser que Melle BUISSON Céline (agent cantine) fasse des heures complémentaires au mois de juillet 2013 sur une base de 35 heures travaillées par semaine à l'animation du centre de loisirs.
- ✚ d'autoriser de prendre une personne stagiaire pour juillet 2013 souhaitant valider son BAFA
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

9. Devis terrassement place salle des loisirs

Monsieur le Maire aborde au Conseil Municipal le sujet dont il avait été question au dernier conseil en ce qui concerne le terrassement place de la salle des loisirs.

Après l'analyse de plusieurs devis, l'entreprise la mieux disante qui a répondu en totalité à la demande est l'entreprise BORDELET Jean-Claude sis à Charchigné. Cette entreprise a également prévu le compactage avant empierrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ Valider le devis de l'entreprise BORDELET Jean-Claude pour un montant de 3 500 € HT soit 4 186 € TTC.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

10. Création d'un emploi non permanent : Reprise de la délibération n°5 21/01/2013 pour ajout de grade « Agent Technique de 2^{ème} classe »

Monsieur Le Maire informe que la délibération concernant la création d'un emploi non permanent : n°5 21/01/2013 suite à la demande de Mme Roynel employée à la cantine sollicitant une année de mise en disponibilité à compter du 1^{er} février 2013 et ce jusqu'au 31 janvier 2014 doit être reprise.

Elle a été rejetée au motif que le grade n'était pas précisé. Il précise que le grade qui doit être ajouté est celui d'agent technique de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal valide cet ajout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de créer un emploi non permanent d'agent technique 2^{ème} classe, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette embauche avec un contrat CDD de douze mois pour la personne embauchée dont une période d'essais de 3 mois.
- ✚ Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour cette embauche.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21/01/2013

11. Projet éolien : servitudes de passage

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la société energieTEAM SAS envisage l'installation d'un parc éolien sur la commune, pour le compte de la société de projet « Ferme Eolienne Charchigné » (la commune ayant délibéré favorablement le 27 février 2012). Le projet se situe route de Javron-les-Chapelles, au sud de la RD33.

Monsieur le maire rappelle qu'un projet éolien est aujourd'hui soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et qu'à ce titre, il fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. L'arrêté d'autorisation d'exploiter reste délivré par le Préfet.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter seront déposées par la société « Ferme Eolienne Charchigné », société regroupant les autorisations relatives au projet.
La réalisation d'un tel projet nécessitera l'obtention de diverses autorisations municipales portant sur l'utilisation de la voirie, l'autorisation de passage de câbles et réseaux, l'autorisation d'utiliser et de renforcer des chemins ou voies communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la société Ferme Eolienne Charchigné:

- ✚ à utiliser et renforcer des chemins ou voies communales,
- ✚ à faire passer des câbles et réseaux dans les chemins et routes communales.
- ✚ à implanter ou exploiter une éolienne pouvant venir en surplomb au niveau des chemins ou voies communales.

12. Questions diverses

Projet Argent de Poche

Lors du Conseil Municipal il a été question de renouveler les chantiers argent de poche pour les jeunes entre 16 et 18 ans. La proposition serait plus particulièrement la peinture des bancs, des supports poubelles, la petite maison du centre de loisirs...

Les membres du conseil municipal valident le chantier argent de poche proposé sur notre commune et autorisent sa mise en place.

SIVOM de Lassay

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu du SIVOM de la région de Lassay un courrier avec coupon-réponse pour informer le renouvellement de l'opération des transports pour la piscine pour les vacances d'été 2013 afin de savoir si la commune participe à cette opération.

Après discussion, tous les membres du conseil municipal décident de ne pas participer à cette opération.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal : Le 13 Juin 2013 à 20H30.

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE.